

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Procurations : 2

Objet :

Autorisation recours au
contrat d'apprentissage

L'an deux mille vingt trois
Le 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenevex régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire d'Echenevex.

Date de la convocation : 05 octobre 2023

Présents : Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Catherine BOISSIN, M. Jean-Pierre TROUILLOUD, Mme Marie Laure BERTRAND, Mme Anneke VAN DER VOSSSEN, M. Joël CLOSIER, Mme Leila SMITH, M. Guillaume PEREZ, Mme Jocelyne SCHWALLER, M. Bernd BECK, M. Pierre REBEIX, Mme Amélie VAN ETTINGER, M. Pascal BRUN.

Excusés : Mme Emilie VINCENT qui donne pouvoir à M. Joël CLOSIER, M. Luc LEVRARD qui donne pouvoir à Mme Catherine BOISSIN.

Absents : M. Nicolas GRES, Mme Carine CROCHET-CARMES, M. Christophe VOUTAZ, Mme Aurélie VUILLERMOZ.

Secrétaire : M. Joël CLOSIER

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent normalement en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA. Cependant, un nouveau dispositif permet depuis le 1^{er} janvier 2022 la prise en charge de 100 % du coût de formation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale après accord préalable de financement. À titre d'information le coût de la formation se monte à 7000 euros (le CNFPT la prendrait intégralement en charge). Resterait à charge de la commune les frais de premier équipement se montant à 500 euros.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Après consultation favorable du Comité Technique en date du 21 septembre 2023, Madame le Maire propose à l'assemblée de conclure, pour chaque rentrée scolaire, les contrats d'apprentissages suivants :

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
Centre de Loisirs	BPEPJS APT BPJEPS LTP CPJEPS	Suivant la durée des différentes formations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition de recourir à un apprenti au centre de loisirs pour chaque nouvelle rentrée scolaire et ce à compter de la rentrée 2023-2024 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant ;

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Echenevex, les jour, mois et an que dessus.

Isabelle PASSUELLO

Maire d'Echenevex,

